

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52 Rect.

présenté par
Mme Billard-----
ARTICLE 3

Après l'alinéa 153 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 12 *quinquies* A Le deuxième alinéa de l'article L. 4612-16 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Dans les entreprises recourant au travail de nuit, il doit faire l'objet d'une présentation spécifique dans le rapport annuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le travail de nuit a des conséquences spécifiques notamment sur la santé des personnes et demande donc une analyse particulière de ses conséquences. Une présentation distincte dans les documents présentés au CHSCT est indispensable.